



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2023-735T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise **CHARIER TP**,
sise **87-89 Rue Louis Pasteur, 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE**,
afin de réaliser des travaux de **sécurisation de voirie (ilots en bordures et plateaux en enrobés)**,
à **Rendieux, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de régler la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du lundi 4 décembre 2023 à 8 H 00 au vendredi 8 décembre 2023 à 18 H 00

- Le dépassement sera interdit au droit du chantier.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- La circulation sera alternée par feux tricolores sur l'axe principal et manuellement sur les voies annexes.

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CHARIER TP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 1er décembre 2023
P/Le Maire et par délégation,
La Directrice des Services Techniques,
Madame Marine TILLET



Prénom - Nom de l'auteur : **Mme Marine TILLET**
Qualité de l'auteur : **La Directrice des Services Techniques**
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le : **01/12/2023**